|  |  |
| --- | --- |
| **> Objet : Convention d’adhésion**  **Titres-restaurant**  **> Pôle : Ressources internes** | **> Contact :** [**contratsgroupe@cdg38.fr**](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)  **> Date de mise à jour : le 30/11/2023** |
| **Convention d’adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant)**  **2022-2025** | |

Entre les soussignés :

**Le Centre de gestion de l’Isère,**

Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D’HERES cedex,

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d’administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D’une part,

**Et** ………………………….

(Nom de la structure) ,

Représenté(e) par (nom du signataire) ,

En qualité de (titre du signataire) ,

Habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer) ,

Du (organe délibérant) ,

En date du ,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D’autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.**

Vu la délibération du conseil d’administration du CDG38 du 17 juin 2021 autorisant la signature de l’appel d’offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l’Isère pour l’émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du ………………………. de l’assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## *Article 1 : adhésion à la convention de prestations sociale (titres-restaurant)*

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l’Isère souscrit par le CDG38.

Prestataires retenus :

* Lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
* Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

Soit pour le lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Soit pour les 2 lots

## *Article 2 : effets et durée*

**Effet de l’adhésion** :

Au 1er janvier 2022 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1er / … / 2022 en vertu de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical en date du ……/……/……..

**Durée du contrat cadre :**

Le contrat cadre du CDG38 dure 4 ans à partir du 1er janvier 2022. Les deux parties (le CDG38 et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1er janvier.

**Retrait de la Collectivité du contrat cadre :**

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postale et sous réserve du respect d’un préavis de trois mois.

## *Article 3 : obligations de la Collectivité*

L’adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l’Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le CDG38.

## *Article 4 : missions dévolues au centre de gestion*

Le CDG38 est tenu :

* d'assurer l’information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
* d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l’égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d’une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d’un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l’encontre du titulaire du contrat cadre.

## *Article 5 : modalités de gestion et conditions tarifaires*

Fait également partie intégrante du présent contrat :

* Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l’Isère souscrit par le CDG38 (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d’Administration du CDG38.

## *Article 6 : protection des données :*

La gestion des titres-restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres-restaurant ou cartes. Le prestataire, Pluxee/Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres-restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le CDG38, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

## *Article 7 : règlement des litiges :*

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l’Isère.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait en deux exemplaires, |  |
| À ………………………, le | À ………………………, le |
| Pour le Centre de Gestion,  Le Président  M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN | Pour la Collectivité adhérente  Le Maire (Le Président) |